

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 26 juin 2014 à 18h00

M. le Maire

Nous allons commencer cette séance de conseil municipal par la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de M. Guillaume Colas qui va procéder à l'appel.

Nous procédons à l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 avril 2014.

Adopté à l'unanimité

N° 1 - Finances

Budget général : décision modificative n° 1

Mme Ithurria, adjointe, expose:

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2014, il convient de prévoir une décision modificative n° 1 afin d'ajuster certaines lignes comptables.

Section d'investissement

Une somme de 1.270 € doit être intégrée en dépenses d'investissement au compte 275 «dépôt de garantie» afin de régulariser le dépôt de garantie d'un nouveau contrat de location d'un logement.

La régularisation du dépôt de garantie de l'ancien bail de location dégage en contrepartie une recette de 1.270 €.

> Section de fonctionnement

La collectivité a versé un montant de 23.247,96 € correspondant au capital décès d'un agent communal, somme remboursée par la société Aster au titre du contrat de protection «risques statutaires» de la commune.

Ce montant est donc intégré en dépenses de fonctionnement sur le compte 6488 au chapitre 012 et en recettes de fonctionnement sur le compte 7788 «produits exceptionnels» au chapitre 77.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'autoriser les virements de crédits correspondants et de voter la décision modificative n° 1 présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances Administration générale Ressources humaines» du 13 juin 2014,
- autorise les virements de crédits correspondants et vote la décision modificative n° 1 présentée.

Adopté à l'unanimité

N° 2 - Finances

Budget général : subventions aux associations

Mme Lacaze, conseillère municipale déléguée, expose :

Le conseil municipal s'est prononcé dans sa séance du 25 avril 2014 sur les subventions attribuées aux associations et à divers organismes. Des subventions complémentaires doivent être versées.

- Amicale du personnel
 - 1.500 € à titre de subvention spécifique (compensation pour prestations sociales)
- Commune de Ciboure
 - 4.416,05 € au titre de la participation aux «Fêtes de la Mer»
- Orgue à Saint Jean de Luz
 - 3 800 € au titre de subvention spécifique (Concerts)
- Scaramuccia
 - 650 € au titre de subvention spécifique (lectures/spectacles)
- Seaska
 - 8 619 € au titre de subvention spécifique (activités culturelles)

Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2014.

Il est proposé au conseil municipal:

- de voter ces subventions et d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Culture, patrimoine, traditions et langue basque» du 12 juin 2014,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances Administration générale Ressources humaines» du 13 juin 2014,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral» du 17 juin 2014,
- vote ces subventions et autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

Adopté à l'unanimité

N° 3 – Finances

Acquisition de véhicule adapté : demande de subventions auprès du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)

Mme Ithurria, adjointe, expose:

Dans le cadre de la politique de maintien dans l'emploi menée pour les agents reconnus inaptes à leur poste de travail, la commune de Saint Jean de Luz procède régulièrement à des adaptations de poste ou des outils de travail des agents.

Suite à un reclassement pour raison médicale, un agent du service des sports a bénéficié d'une adaptation de son poste de travail en vue de lui permettre le maintien en activité. Afin de pouvoir réaliser l'intégralité des tâches auxquelles il est affecté, il est nécessaire qu'il dispose d'un véhicule adapté.

L'acquisition d'un véhicule utilitaire automatique et d'autres adaptations auront un coût supplémentaire qui peut être pris en charge par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'autoriser la commune à déposer un dossier de demande de subventions auprès du FIPHFP pour l'acquisition d'un véhicule adapté nécessaire au maintien dans l'emploi d'un employé communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances Administration générale Ressources humaines» du 13 juin 2014,
- vu l'avis consultatif de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 24 juin 2014,
- autorise la commune à déposer un dossier de demande de subventions auprès du FIPHFP pour l'acquisition d'un véhicule adapté nécessaire au maintien dans l'emploi d'un employé communal.

Adopté à l'unanimité

N° 4 – Finances

<u>Etude pour la modification de l'Aire de mise en Valeur du Patrimoine (AVAP) : demande de subvention à l'Etat</u>

Mme Ithurria, adjointe, expose:

Par délibération du 25 mars 2011, le conseil municipal a approuvé le dossier relatif à l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Depuis cette date, l'AVAP fait l'objet d'un certain nombre de questionnements et la maturité du document permet d'avoir aujourd'hui le recul nécessaire à une critique constructive.

La commission consultative locale permanente et polyvalente chargée de faire vivre ce document a identifié la nécessité de procéder à une modification de l'AVAP afin notamment de :

- refondre le document et l'adapter au décret d'application n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux AVAP,
- clarifier certaines formulations réglementaires,
- confirmer ou adapter son périmètre,
- vérifier la pertinence de protection de certains édifices,
- assurer la compatibilité entre protection AVAP et renouvellement urbain du quartier Fargeot.

Après consultation de prestataires et examen des candidatures en concertation avec le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, l'Atelier Architecture et Patrimoine d'Etienne Lavigne a été retenu pour effectuer la mission d'étude pour un montant de 44.975 € HT soit 53.970 € TTC.

L'Etat pourrait apporter une aide de 50 % TTC du montant de cette opération, soit une participation de 26.985 €.

Si les subventions étaient inférieures à la prévision, la participation communale serait augmentée d'autant.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver le lancement de l'étude pour la modification de l'AVAP, ainsi que son plan de financement,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Urbanisme, habitat et stratégie urbaine» du 6 juin 2014,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances Administration générale Ressources humaines» du 13 juin 2014,
- approuve le lancement de l'étude pour la modification de l'AVAP, ainsi que son plan de financement,
- autorise M. le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat.

<u>Adopté</u>	à	<u>l'unanimité</u>
_		

N° 5 – Finances

Plan de redynamisation du commerce de centre ville : demande de subventions à <u>l'Etat au titre du Fisac, au conseil régional d'Aquitaine et au conseil général des</u> Pyrénées Atlantiques

M. Soreau, adjoint, expose:

Afin de redynamiser le commerce de centre-ville et dans la continuité de l'aménagement du parvis des halles, la commune a élaboré un programme d'actions répondant aux objectifs suivants :

- valoriser l'offre commerciale,
- améliorer le stationnement et l'accessibilité,
- améliorer l'identité et l'image du centre-ville,
- mettre en œuvre des opérations d'animations et de communication,
- assurer une veille des mutations et des réglementations.

La commune a engagé avec des représentants des commerçants du centre-ville une réflexion sur ces cinq axes.

Ainsi, afin de conforter le rôle des commerçants, le conseil municipal a décidé, dès le mois de février 2013, de faire évoluer les missions de l'office du tourisme afin qu'il fédère les commerçants et artisans autour d'actions d'animations, de communication, d'aménagement. L'office de tourisme est ainsi devenu un office de tourisme, du commerce et de l'artisanat.

Sous l'égide de ce nouvel office de tourisme, plusieurs réunions, au rythme d'une par mois, ont été organisées, avec les commerçants pour analyser, approfondir et étudier la mise en œuvre des actions proposées.

Ce travail fructueux a permis d'associer en amont les commerçants à la définition d'une politique de redynamisation du commerce de centre-ville.

Les commerçants ont également profité de ces séances de travail pour se constituer en association.

Un plan d'actions ambitieux a été défini, pour un montant estimatif évalué à 5.415.000€.

Le Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme dispose d'un outil financier destiné à accompagner les évolutions du commerce, de l'artisanat et des services : le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) qui participe au financement des actions et travaux destinés à favoriser le commerce de proximité.

Par ailleurs, le conseil régional d'Aquitaine dispose d'un outil financier qui intervient en appui du FISAC, et la commune pourrait également solliciter le conseil général des Pyrénées-Atlantiques.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de redynamisation du commerce du centre-ville,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, du conseil régional d'Aquitaine et du conseil général des Pyrénées-Atlantiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Commerce-artisanat et animations de la ville» du 11 juin 2014,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances Administration générale Ressources humaines» du 13 juin 2014,
- approuve le plan de redynamisation du commerce du centre-ville,
- autorise M. le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, du conseil régional d'Aquitaine et du conseil général des Pyrénées-Atlantiques.

Sur le plan de redynamisation du commerce

Adopté par 28 voix

<u>4 abstentions</u> (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart)

Sur la demande de subventions

A l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

Je voudrais souligner le côté ambitieux de ce plan que nous exposons à l'Etat afin qu'il nous accompagne à travers le Fisac dans le but de redynamiser le commerce luzien. Ce plan prévoit également le recrutement d'un manager de ville, ainsi que la requalification de certaines rues piétonnes et de la place Louis XIV. Voici dans les grandes lignes en quoi consiste cette demande de subvention. Nous attendons bien entendu la réponse de l'Etat, de la Région, avant de lancer les appels d'offres ou de débuter de quelconques travaux.

M. Lafitte

Une réaction du groupe Herri Berri sur cette délibération qui va s'articuler autour d'un constat tout d'abord, puis de quelques commentaires sur principalement vos objectifs.

Délibération en deux parties : oui à la seconde concernant la demande de subvention, mais nous allons nous abstenir sur la première pour ce qui est d'approuver le plan de redynamisation du centre ville. En voici les principales raisons.

Tout d'abord, un constat, partagé par un grand nombre de luziens, et par vous-même puisque vous vous sentez dans l'obligation de proposer ce soir un plan de redynamisation du commerce de centre ville. Depuis une vingtaine d'années, la vie économique et surtout commerciale de notre cité a changé de visage : assurances, banques et agences immobilières sur le boulevard, glaciers, magasins de pacotille, de souvenirs et boutiques vestimentaires, ont remplacé le commerce de proximité. Et, comme vous le disiez si bien la semaine dernière dans une autre enceinte, «rendons à César ce qui est à César» : cette dénaturation du commerce du centre ville est certainement vôtre. En effet, depuis la vingtaine d'années qu'a débuté cette dérive, votre politique a été celle du «laisser faire» ou du «ne vouloir rien voir» malgré nos alertes répétées.

En conséquence, ce sont donc des sommes considérables que nous devons investir pour tenter d'apporter une solution pérenne et efficace au problème que nous constatons tous ce soir autour de cette table. Ainsi, donc, ce soir, vous vous réveillez : on va donc commencer par saluer ce réveil, malgré le retard pris au démarrage.

Pour Herri Berri, une ville comme Saint Jean de Luz dont une des activités économiques est indiscutablement liée au tourisme, adossée à une histoire, forte d'identité, projetée vers l'avenir, ne peut être une ville qui, au présent, perd son âme et ne vit qu'en saison.

Pour ce qui concerne les objectifs par vous posés, s'ils nous semblent correspondre à un réel besoin et une vraie attente, ils ne vaudront surtout que par un programme d'actions concrètes. Or, ce soir, point de programme décliné.

Par ailleurs, au moins deux objectifs qui nous semblent fondamentaux dans le cadre de cette nouvelle politique commerciale sont absents :

- l'installation, si ce n'est la réinstallation, de commerces de proximité,
- l'éradication, ou à tout le moins, la diminution significative des baux précaires.

Sur ce dernier point qui, pour nous, constitue un des objectifs premiers, nous ne pouvons que déplorer la non-création d'un véritable office de commerce, doté d'un budget propre, avec à sa tête un véritable professionnel, technicien reconnu.

Celui-ci aurait été vraiment à même de fédérer l'ensemble des acteurs du commerce luzien, commerçants et propriétaires de fonds, autour d'un projet clair, indissociable d'une concertation, autour de la problématique des baux précaires.

De plus, a minima, deux objectifs présentés appellent de notre part un court commentaire : «améliorer le stationnement et l'accessibilité». Accessibilité, dans votre esprit, sûrement en direction des handicapés, travail de grande qualité que nous tenons à souligner, largement porté sur la mandature précédente par Ferdinand Echave, que nous ne retrouvons cependant pas dans votre équipe actuelle. Oui, le stationnement et l'accessibilité - je parle ici du flux entrant de voitures – posent problème. Il est clair, pour tous les luziens et tous usagers de nos rues et parkings, que les solutions proposées jusqu'à aujourd'hui sont obsolètes et participent, non à la solution du problème, mais paradoxalement à sa complication. Gageons que les deux mois à venir confirmeront, hélas, ce paradoxe.

Deuxième objectif : «mettre en œuvre des opérations d'animation et de communication». Oui, dimension impérative, dont le calendrier devra s'étaler sur l'année et à destination, aussi, des luziens. Pour budgéter ces opérations, nous pensons qu'une dotation propre est inutile et que le budget actuel de l'office de tourisme, au prix en interne d'une nouvelle répartition, devrait suffire.

Pour terminer, si, sur la forme, la concertation en amont avec les commerçants nous semble une bonne méthode, nous déplorons que d'autres acteurs du monde économique liés au commerce comme, entre autres, les associations de consommateurs, n'aient pas participé à cette réflexion. Et puisqu'à cette occasion, une nouvelle association des commerçants a vu le jour, souhaitons-lui une vie plus longue et plus féconde que la plupart de ses devancières.

Dernier point : le coût de ce plan de redynamisation pour 5.415.000 €. Dans un contexte budgétaire plus que contraint, où bien des subventions vont disparaître, où même des subventions vont connaître des baisses drastiques ou même des disparitions purement et simplement, quid à terme du Fisac lui-même? Ce budget-là est-il bien raisonnable et pourra-t-il être tenu au regard d'autres investissements structurants nécessaires? Sans parler de l'effort à poursuivre sur le plan du logement qui doit demeurer l'axe prioritaire de la politique municipale. Même sur trois ans, cela représente plus d'1.800.000 €/an. Cher, très cher centre ville.

Il est clair, et vous l'assumez, pour la vitrine, vous ne mégotez jamais. Cependant, nous tenons à vous rappeler que tous les luziens ne vivent pas dans la vitrine et que peu, trop peu, y font leurs courses. Par contre, l'essentiel de ceux-ci vivent dans des quartiers, et les habitants du Lac, d'Erromardie, de l'Hôpital, de Fargeot, d'Ichaca et d'Urdazuri, sont en droit de se demander ce que fait la ville de leurs impôts pour favoriser et dynamiser l'activité commerciale au plus près de leurs lieux de vie. Et pour nous, M. le Maire, il ne sera pas question d'y répondre dans vingt ans.

M. le Maire

Tout d'abord, vous auriez pu sortir de votre texte puisque j'ai déjà répondu à certains points avant que vous ne le lisiez, en particulier sur le coût du projet et sur son calendrier.

Deuxième point : à vous entendre, en vingt ans, rien n'a évolué, les choses ne bougent pas, il n'y a pas eu de crise, tout est la faute de Peyuco Duhart. Je veux bien que vous soyez dans votre rôle d'opposant mais sachez que le commerce a beaucoup évolué en vingt ans, en particulier les dix dernières années. Nous sommes confrontés à des propriétaires privés qui louent leurs fonds de commerce, en baux privés sur lesquels la commune ne peut rien. C'est facile de dire : il faut éradiquer les baux précaires. Comment fait-on puisque la loi ne le permet pas? En réalité, vous ne donnez aucun plan prévisionnel pour dynamiser le commerce luzien.

En outre, il ne s'agit pas uniquement du centre ville, les quartiers en périphérie sont bien entendu inclus dans ce plan, là encore c'est votre mauvaise foi qui vous fait parler.

J'ai souhaité que nous soyons ambitieux sur ce plan, ambitieux pour le commerce, ambitieux pour l'attractivité du commerce, ambitieux pour les emplois que génère le commerce. C'est la raison pour laquelle nous vous présentons cette demande de subvention aujourd'hui, avec un plan qui l'accompagne. Nous reviendrons vers vous bien entendu au fur et à mesure des actions, lorsque nous engagerons les crédits pour mettre en application ce plan.

M. Lafitte

Deux petits commentaires rapides : il est vrai que le commerce a évolué depuis vingt ans, vous l'avez vu évoluer et donc, au bout de vingt ans, vous réagissez. Vous adhérez donc à toute la première partie de mon texte. Dont acte. Rendons à César ce qui est à Peyuco Duhart.

Ensuite, je n'essaierai jamais de déceler de la mauvaise foi dans vos propos, je parlerais d'aveuglement, ou d'une volonté de ne pas écouter son opposition. Nous n'avons jamais dit que les baux précaires étaient quelque chose de facile à éradiquer. Si vous m'aviez bien écouté, dans ma phrase, il y avait le mot «éradiquer» suivi de «à tout le moins, diminuer significativement». Je donne l'exemple d'un commerçant qui était rue Loquin sur un bail précaire, qui s'est installé sur Bayonne sur un bail commercial. Bayonne a réussi significativement à diminuer ses baux précaires, c'est de la pédagogie, c'est du temps, c'est une volonté.

M. le Maire

C'est une affirmation complètement gratuite, qui repose sur un seul commerçant, dans une seule ville.

M. Lafitte

Allez voir la situation des commerçants au quartier du Lac, promenez-vous – si vous arrivez à marcher en évitant les trous de la voirie – levez la tête, et vous verrez le nombre de commerces qui périclitent. Alors, certes, il faut faire quelque chose pour le centre ville, on ne peut plus laisser notre rue Gambetta dans cet état. La requalification de la place Louis XIV n'est pas prioritaire. La plupart des luziens nous disent : quand s'occupe-t-on de la voirie? On est dans ce constat-là, il faut apporter des réponses plus rapides, plus significatives. Ce qui nous intéresse, c'est de voir comment vous allez concrètement décliner les objectifs de ce plan.

M. Soreau

Nous avons évoqué les cinq axes du plan, avec différentes actions. Ces dernières ont été présentées en commission commerce, ainsi qu'auprès de l'office de tourisme et du commerce. Vous avez une représentante à cette instance à qui nous aurions pu expliquer dans le détail toutes les actions, qui ne concernent effectivement pas uniquement le centre ville. M. le Maire a parlé du recrutement d'un manager de ville, du développement de la communication. Il y a également un travail effectué en matière de veille commerciale pour guider des personnes qui veulent s'installer, en leur indiquant des locaux disponibles par exemple. Vous vous arrêtez sur des points qui ont été vraiment détaillés en commission.

M. le Maire

Pour revenir à l'office de commerce, vous souhaitez une entité «commerce» exclusivement. Sachez que si nous l'avons couplé avec le tourisme, c'est parce que ces activités sont très liées à Saint Jean de Luz. Cela permet en outre des économies d'échelle par rapport au personnel. Je crois même qu'une commune voisine a choisi de faire la même chose que nous.

N° 6 – Finances

Adhésion à un groupement de commande pour «l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique»

Mme Ithurria, adjointe, expose:

La commune de Saint Jean de Luz a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir des meilleurs prix.

Les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) peuvent s'unir pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, le groupement étant constitué pour une durée illimitée.

Il est proposé, pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, de passer des marchés ou des accords-cadres avec le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) comme coordonnateur du groupement.

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Saint Jean de Luz au regard de ses besoins propres,

Il est proposé au conseil municipal:

- d'adhérer au groupement de commande pour «l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique» pour une durée illimitée,

- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de mandater le SDEPA pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint Jean de Luz est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre de ces marchés, accords-cadres et marchés subséquents, et à les inscrire préalablement au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances Administration générale Ressources humaines» du 13 juin 2014,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral» du 17 juin 2014,
- adhère au groupement de commande pour «l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique» pour une durée illimitée,
- autorise M. le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- mandate le SDEPA pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et impute ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- s'engage à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint Jean de Luz est partie prenante,
- s'engage à régler les sommes dues au titre de ces marchés, accords-cadres et marchés subséquents, et à les inscrire préalablement au budget.

Adopté à l'unanimité

N° 7 – Finances

<u>Dégâts consécutifs aux intempéries du début de l'année : demande de subvention au titre du fonds de solidarité pour les catastrophes naturelles</u>

Mme Ithurria, adjointe, expose:

Suite aux tempêtes successives du début de l'année 2014, et particulièrement celle des 1^{er} et 2 février, la commune a subi de nombreux dégâts, notamment au niveau de la plage d'Erromardie.

Le montant des travaux nécessaires à la remise en état de la voirie et des infrastructures est évalué à 110.000 € HT.

Afin de réaliser ces travaux, la commune pourrait bénéficier d'une subvention dans le cadre du fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par les catastrophes naturelles, à hauteur de 35 % du montant des travaux soit une somme de 38.500 €.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver le coût des travaux de remise en état de la voirie et des infrastructures ainsi que le plan de financement prévisionnel de ces travaux,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances Administration générale Ressources humaines» du 13 juin 2014,
- approuve le coût des travaux de remise en état de la voirie et des infrastructures ainsi que le plan de financement prévisionnel de ces travaux,
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Lafitte

J'habite à Erromardie, j'ai appris à nager à Erromardie, le dimanche 2 février à 22h30, j'étais sur le bord de la plage d'Erromardie, les déferlantes étaient impressionnantes.

M. le Maire

C'est ma faute?

M. Lafitte

Cela me fait penser à la déferlante de votre élection, ce côté massif qui se présente. Je continue.

Par contre, le perré pose problème. Quid de la réfection du perré d'Erromardie? Il y a quelques années, dans cette assemblée, nous avions voté – de mémoire et «à la louche» - une somme de 400.000 € pour la réfection du perré. Ce perré qui est censé faire obstacle entre la plage et les campings.

Pour nous – ce sont les habitants d'Erromardie qui m'en parlent - si les travaux avaient été réalisés en temps et en heure, il semble évident que les dégâts subis durant les dernières tempêtes hivernales eurent été de moindre ampleur.

Vous rendez-vous bien compte que si rien n'est fait à ce niveau, les tempêtes à venir de l'hiver prochain pourraient avoir des conséquences terribles pour les biens, voire pour les personnes elles-mêmes. Ce soir, solennellement, M. le Maire, nous vous alertons. Pourquoi ce retard? Pourquoi ne pesez-vous pas pour que ces travaux budgétés ne soient pas au plus tôt entrepris?

M. le Maire

Vous l'avez dit vous-même, nous avons délibéré sur le principe des travaux, pour lesquels nous avons demandé des participations financières à l'Etat. Des représentants sont venus sur place pour se rendre compte de l'état du perré, mais rien ne nous a été accordé en matière de subventions afin de nous permettre de démarrer les travaux. Il est vrai que le perré est peut-être en danger – il avait été construit par les allemands à l'époque - mais il a tenu. J'ai même amené – il me semble que la presse s'en est fait l'écho à l'époque –le préfet sur place pour lui faire constater l'état de l'équipement, mais je n'ai toujours pas de réponse. Sachez que je relance régulièrement les services de l'Etat. Il y a deux raisons pour lesquelles il faut refaire le perré : il faut d'abord être certain qu'il tienne en cas de tempête, et il faut également embellir cet endroit, tout en conservant son aspect sauvage.

N° 8 - Ressources humaines

Adoption du plan de formation mutualisé 2014-2016

Mme Ithurria, adjointe, expose:

Conformément à la loi du 19 février 2007, les collectivités territoriales ont l'obligation d'adopter un plan de formation, préalable nécessaire à l'utilisation du Droit Individuel à la Formation professionnelle (DIF) par leurs agents.

Pour ce faire, la délégation Aquitaine du CNFPT et le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques ont rédigé un plan de formation mutualisé qui s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale initiée sur le territoire de la Côte Basque.

Le plan de formation ci-annexé a fait l'objet d'une large concertation avec les collectivités membres du territoire délimité par le CNFPT. Il tient compte des dernières modifications réglementaires (congés de validation des acquis de l'expérience, bilan de compétence, droit individuel à la formation...) et des différents types de formations recensées à ce jour. Compte tenu de la nécessaire professionnalisation continue des équipes, il évolue sans cesse et sera donc régulièrement remis à jour.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver le plan de formation tel que présenté en annexe. LE CONSEIL MUNICIPAL,
- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances Administration générale Ressources humaines» du 13 juin 2014,
- vu l'avis favorable du comité technique du 17 juin 2014,
- approuve le plan de formation tel que présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Debarbieux

Ce plan a-t-il été approuvé par le comité technique paritaire?

M. le Maire

Oui.

Mme Debarbieux

Bien. Une autre question : l'année dernière, je crois que c'était au mois de juillet 2013, nous avions voté une délibération très intéressante pour demander une subvention à la CNRACL pour mettre en place un projet sur la thématique des risques psycho-sociaux. Peut-on avoir des nouvelles de ce projet?

M. le Maire

On a obtenu 52.000 €.

N° 9 - Ressources humaines

Mise en place des indemnités horaires pour travail normal de nuit

Mme Ithurria, adjointe, expose:

Certains agents communaux effectuent une partie de leur service entre 21 heures et 6 heures, notamment les agents du service propreté et de la police municipale.

La loi prévoit que des indemnités horaires pour travail normal de nuit peuvent être instaurées pour les agents concernés.

Cette indemnité, d'un montant de 0,17 € de l'heure et sa majoration de 0,80 € applicable dans le cas de travail intensif, peut être perçue par les agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver la mise en place des indemnités horaires pour travail normal de nuit à compter du 1^{er} juillet 2014,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances Administration générale Ressources humaines» du 13 juin 2014,
- vu l'avis favorable du comité technique du 17 juin 2014,
- approuve la mise en place des indemnités horaires pour travail normal de nuit à compter du 1^{er} juillet 2014,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Debarbieux

Juste une petite parenthèse : lorsqu'on voit ces montants - 0,17 centimes de l'heure pour un travail de nuit - j'ai du mal à imaginer que certains s'évertuent à faire croire aux français que les agents de la fonction publique sont des nantis.

M. le Maire

Il s'agit de personnes qui travaillent de manière normale la nuit, et non de manière exceptionnelle. Le directeur des services peut vous expliquer.

M. Bussone

Par exemple, un balayeur qui commence à 5h00 du matin va être éligible à cette prime-là, alors que quelqu'un qui va venir travailler en pleine nuit pour cause de tempête percevra une indemnité exceptionnelle. On n'est pas tout à fait dans le même registre. C'est bien entendu en plus du régime indemnitaire classique. Comme c'est du temps de travail normal, cela vient s'ajouter au reste. Certes, ce ne sont pas des sommes mirobolantes.

Mme Ithurria

Il est à noter que cette prime fait partie d'une démarche plus globale de refonte du régime indemnitaire du personnel communal. Pour les moins technocrates, je dirai que ces primes, qui ont débuté en juillet 2013, ont permis une augmentation moyenne de 50 € brut mensuel pour environ 150 agents, pour un budget global de 110.000 € annuel, en année pleine. Je précise que, pour cette indemnité horaire de nuit, le comité technique paritaire a adopté la mesure à l'unanimité.

N° 10 - Ressources humaines

Revalorisation de l'indemnité de chaussures et petit équipement

Mme Ithurria, adjointe, expose:

L'indemnité de chaussures et petit équipement correspond à une indemnité annuelle spéciale versée aux agents dont les fonctions entraînent une usure anormalement rapide des chaussures ou des vêtements de travail, sans que ceux-ci soient fournis par la collectivité d'emploi.

Cette indemnité a été instituée par délibération du 9 mai 1990 et doit désormais être actualisée compte tenu des évolutions réglementaires.

Elle recouvre deux indemnités distinctes d'un même montant dont les taux sont fixés à :

- indemnité de chaussures : 32,74 €,

- indemnité de petit équipement : 32,74 €.

Ces deux indemnités sont cumulables et seront perçues par les agents titulaires et stagiaires.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver la revalorisation de l'indemnité chaussures et petit équipement à compter de l'année 2014,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances Administration générale Ressources humaines» du 13 juin 2014,
- approuve la revalorisation de l'indemnité chaussures et petit équipement à compter de l'année 2014,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

N° 11 – Administration générale

Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

M. le Maire expose :

L'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil et vise à se doter de règles de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver le projet de règlement intérieur présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances Administration générale Ressources humaines» du 13 juin 2014,
- approuve le projet de règlement intérieur présenté.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

Ce règlement permet une sorte de police des séances. Il n'a pas beaucoup évolué par rapport au précédent mandat. Il y a eu quelques modifications de terminologie, des précisions. Nous avons ajouté notamment les envois numériques, et nous avons renforcé toute la partie relative au droit des élus : la mise à disposition de locaux, de matériel informatique, la notion de groupe d'élus, ainsi que la tribune du bulletin municipal que l'on nomme désormais «groupe d'élus» plutôt que «groupe d'opposition».

M. Etcheverry-Ainchart

Mon intervention concerne l'article 4 relatif à l'accès aux dossiers et informations municipales, ainsi que l'article 21 sur les arrêtés du maire. Tels que rédigés, ils sont très clairs et parfaitement légitimes sauf qu'à l'heure actuelle, ils ne sont pas appliqués, sur au moins un point d'actualité, à savoir le retrait des délégations qui avaient été confiées à l'adjoint à l'urbanisme.

M. le Maire

Cela n'a rien à voir avec le document que l'on approuve.

M. Etcheverry-Ainchart

Je pense plutôt que oui puisqu'en l'occurrence, il s'agit du règlement qui n'est pas respecté. Vous allez saisir pourquoi. Nous n'avons, et rassurez-vous, aucunement l'intention d'intervenir sur les raisons réelles ou supposées qui ont conduit à cette éviction et que personne, à part vous, n'en sait rien de précis. La seule chose que nous pouvons souligner est que si cela se limite vraiment aux explications que nous avons lues dans la presse, cela nous laisse perplexe et nous encourage, au minimum, à apporter notre solidarité à M. Juzan.

Mais, pour le reste, et toujours au regard du règlement intérieur du conseil municipal, force est de constater qu'aucune information officielle n'a été apportée aux membres de ce conseil, ni donc aux luziens, sur ce changement dans la structure municipale. Cela a pourtant donné lieu à un arrêté abrogatif en date du 25 avril 2014, qui ne figure pas non plus dans la liste qui nous est présentée en annexe de l'ordre du jour courant jusqu'à la date du 20 mai 2014. Il a fallu que nous allions le réclamer en mairie pour découvrir qu'il ne faisait mention, comme justification de la levée des délégations, que d'un très sibyllin «dans l'intérêt du service» qui, en l'occurrence, n'a rien à voir avec les explications données depuis dans la presse.

Alors, que toutes les informations municipales ne soient pas communiquées, soit parce qu'elles sont anecdotiques, soit parce qu'elles sont confidentielles, cela peut se comprendre. Mais là, nous parlons d'un événement de dimension particulière car il concerne un adjoint, le troisième dans la hiérarchie, élu dans cette instance, et qui survient moins de trois mois après l'élection. Non seulement, cela fait pour le moins désordre, mais surtout cela ne tolère aucune opacité.

Par ailleurs, cette affaire a aussi une dimension particulière car elle concerne un élu à qui vous aviez confié l'une des délégations les plus importantes de cette mandature - toutes le sont mais, quand même, celle de la stratégie urbaine et du logement. Alors que nous sommes en pleine révision générale du PLU et concernés, de manière plus globale, par de profondes réflexions au plan du SCOT ou encore du PLH, l'absence d'un véritable adjoint délégué est un problème.

Certes, vous avez le droit de ne pas déléguer cette charge et de la gérer vous-même. Mais, là encore, aucune information ne nous a été communiquée sur ce point et nous ne savons toujours pas qui préside, à l'heure actuelle, la commission d'urbanisme. S'il s'avère que c'est vous-même, ce n'est pas plus rassurant à nos yeux car il est évident que le maire d'une commune de la taille de la nôtre, par ailleurs et entre autres choses président de la communauté d'agglomération, ne peut décemment pas assumer en plus un pan aussi vaste de la gestion municipale. A ce titre, il est plutôt révélateur de constater que les dernières commissions d'urbanisme ont dû être présidées par l'adjoint aux travaux en l'absence, désormais comprise, de M. Juzan, mais également en votre absence à vous. J'en veux pour preuve ici : commission municipale du 15 mai 2014, il est marqué : «en l'absence de M. Juzan, Jean-François Irigoyen président de séance» et idem le 6 juin 2014. Théoriquement, M. Juzan ne préside plus la séance.

Il est également singulier de constater qu'aucun point de l'ordre du jour de ce soir n'est lié à l'urbanisme, ce qui n'arrive jamais, et je ne sais pas si vous oserez sérieusement répondre qu'il s'agit d'une coïncidence.

Tout cela pour dire qu'à l'heure de voter ce règlement intérieur, ce que nous allons faire d'ailleurs malgré tout, nous regrettons votre absence totale de transparence dans cette affaire. Mais surtout, audelà des raisons précises que vous ne nous donnerez pas ce soir, et peu importe, ce qui nous préoccupe est de savoir ce que va devenir la gestion de l'urbanisme dans l'avenir. Qu'est-il prévu à long terme et aux mains de qui, dans votre équipe, qui soit effectivement en capacité de l'assumer aussi bien que le faisait Philippe Juzan, quels que soient les accords ou désaccords que nous pouvions avoir avec lui?

M. le Maire

Je vais vous répondre bien que, je le répète, il ne s'agit pas d'une question liée au règlement intérieur proprement dit.

Premièrement, le maire donne des délégations et, donc, peut retirer des délégations. Deuxièmement, il s'agit d'un arrêté et non d'une décision : un arrêté du maire est différent d'une décision du maire prise par délégation du conseil municipal, ce sont ces dernières qui sont soumises à l'assemblée à chaque séance. Troisièmement, un maire peut donner délégation mais peut décider de ne pas déléguer. En l'occurrence, la gestion de l'urbanisme continue normalement. Il y a eu des réunions, concernant l'AVAP, mais également concernant la révision du PLU, qui se déroulent sans problème. Les choses se régulariseront en temps voulu, le maire peut décider de donner ou non une nouvelle délégation d'urbanisme, j'estime que pour le reste, c'est à M. Juzan et à moi-même d'en discuter, je n'ai pas d'autres explications à vous donner, je suis totalement dans mon droit. Et je ne me fais pas d'illusion : vous savez très bien depuis longtemps que j'ai retiré cette délégation, vous en avez même parlé à l'intéressé, ce que vous cherchez, c'est à faire un peu de «mousse».

M. Etcheverry-Ainchart

Non, M. le Maire, ce n'est pas au niveau de la réponse que vous devez nous donner. Je vous parle de transparence, vous me parlez d'esbroufe. Franchement, j'ai l'impression d'avoir face à moi mon gamin qui serait pris les doigts dans le pot de confiture et qui me répondrait : «aita, tu fais de l'esbroufe».

M. le Maire

Pas du tout.

M. Etcheverry-Ainchart

Vous avez tout à fait le droit, personne ne le conteste, de retirer une délégation à un élu. Ce que l'on vous reproche, c'est de ne pas nous en avoir informés. Il y a le règlement et l'esprit du règlement, nous sommes d'accord. A la lettre, peut-être le respectez-vous le règlement, je ne sais pas, je ne suis pas juriste. Par contre, l'esprit qui préside dans cette enceinte, c'est que nous sommes là pour avoir des informations et en débattre, au nom des luziens. Je pense que nous sommes d'accord sur ce point. La décision que vous avez prise, quelle que légitime qu'elle soit, devrait nous être communiquée, ce qui n'a pas été le cas depuis le 25 avril 2014.

M. le Maire

Elle vous aurait été communiquée, ne vous inquiétez pas.

M. Etcheverry-Ainchart

On est en droit de l'attendre, depuis plus de deux mois. Et avec les deux mois d'été qui viennent, cela m'étonnerait que l'information aurait été diffusée pendant cette période. Qua nd donc comptiez-vous nous informer de cette situation? En plus, elle est déjà parue dans la presse, c'est complètement intenable comme position. Sur l'urbanisme, d'accord, vous allez le droit de nous dire «je garde la délégation».

M. le Maire

C'est moi qui l'ai, elle n'est pas déléguée.

M. Etcheverry-Ainchart

Très bien, donc j'espère que vous assisterez aux prochaines commissions d'urbanisme.

M. le Maire

Non, je serai absent.

M. Etcheverry-Ainchart

Qui les présidera alors?

M. le Maire

Je verrai le moment venu.

M. Etcheverry-Ainchart

En tout cas, pas un adjoint délégué à l'urbanisme, cela sera probablement l'adjoint délégué aux travaux.

M. le Maire

Ce sera un adjoint que j'aurai délégué pour présider cette réunion. Vous souhaitez peut-être la présider?

M. Etcheverry-Ainchart

Si vous me donnez la délégation, je le ferai avec plaisir, ce sera un peu curieux car cela ne sera pas les mêmes logiques.

M. le Maire

Ne rêvez pas.

M. Etcheverry-Ainchart

Mais laissez-nous penser et dire, ici, qu'on a besoin à Saint Jean de Luz d'un adjoint délégué à l'urbanisme.

M. le Maire

Je vous l'ai dit, il n'y a pas vacance du pouvoir. Il y a uniquement pour l'instant un retrait de délégation. Nous sommes dans une période transitoire qui va se régler.

....

N° 12 – Administration générale

Stationnement payant sur voirie : extension de la zone payante et fixation de tarifs

M. Alvarez, conseiller municipal délégué, expose :

Un nombre important de véhicules restent aujourd'hui en stationnement prolongé sur les deux parkings jouxtant l'avenue Pierre Larramendy, devant le gymnase Urdazuri et le groupe médical Elgar.

Il s'agit principalement d'usagers qui utilisent ce parking à la journée, travaillant ou résidant en centre ville ou à l'extérieur (proximité de la gare SNCF).

De ce fait, l'accès au groupe médical est rendu difficile pour les usagers et il est aujourd'hui nécessaire d'améliorer la rotation des véhicules sur ce site.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'instaurer un tarif de stationnement selon les modalités suivantes :

Parking situé près du groupe médical (33 places)

- Stationnement payant tous les jours sauf dimanches et jours fériés, de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 19h30
- Stationnement limité à 4 heures (zone verte)
- 1 heure gratuite une fois par jour (contrôle à l'horodateur) avec enregistrement du numéro d'immatriculation
- 1 €/heure en basse saison (16 septembre / 30 juin)
- 1,40 €/heure en haute saison (1^{er} juillet / 15 septembre)
- Pas de tarif résident

Parking situé près du gymnase Urdazuri (50 places)

- Stationnement payant tous les jours sauf dimanches et jours fériés, de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 19h30
- Stationnement limité à 4 heures (zone verte)
- 1 heure gratuite une fois par jour
- 1 €/heure en basse saison (16 septembre au 30 juin)
- 1,40 €/heure en haute saison (1er juillet au 15 septembre)
- Tarif résident : 25 €/mois (parcfiche)

A titre expérimental, le paiement par carte bancaire sera accepté sur ces parkings.

De plus, pour des raisons liées à l'exercice de la profession médicale (déplacements fréquents, interventions d'urgence), il pourrait être consenti des autorisations d'occupation temporaire (stationnement longue durée) pour le personnel médical, uniquement pour les parties arrière et latérale du bâtiment (groupe médical).

Il est proposé au conseil de municipal :

- de fixer les tarifs de stationnement présentés pour les parkings situés près du groupe médical Elgar et du Gymnase Urdazuri,

- de fixer une redevance par 450 € par place et par an pour le stationnement longue durée des véhicules du personnel médical, uniquement sur les parties arrière et latérale du bâtiment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Commerce-artisanat et animations de la ville» du 11 juin 2014,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances Administration générale Ressources humaines» du 13 juin 2014,
- fixe les tarifs de stationnement présentés pour les parkings situés près du groupe médical Elgar et du Gymnase Urdazuri,
- fixe une redevance par 450 € par place et par an pour le stationnement longue durée des véhicules du personnel médical, uniquement sur les parties arrière et latérale du bâtiment.

Adopté par 26 voix

<u>4 abstentions</u> (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart)

(MM. Juzan et Badiola ne prennent pas part au vote)

Commentaires

Mme Loubet-Latour

Pourrions-nous avoir deux précisions à propos du parking du gymnase Urdazuri : pour le tarif résident à 25 € par mois, les résidents sont-ils soumis à la règle des 4 heures?

M. le Maire

Non puisqu'il s'agit de la parcfiche.

Mme Loubet-Latour

D'autre part, pour les personnes qui habitent loin de Saint Jean de Luz et qui travaillent sur Saint Jean de Luz, qui sont donc obligées de garer leur voiture plus de 4 heures, quelque chose est-il prévu?

M. le Maire

L'ensemble du parking, de l'autre côté du gymnase, reste gratuit. Nous avons opté pour ce stationnement payant suite aux demandes récurrentes des luziens et autres personnes se rendant au groupe Elgar. De plus, le personnel médical, et en particulier le personnel du laboratoire qui se déplace souvent, était gêné dans l'exercice de ses fonctions du fait de voitures «tampon» stationnées toute la journée, voire plusieurs jours parfois. Nous avons pris cette décision pour ces deux parkings, avec une possibilité d'une heure gratuite sur l'un, et la possibilité de bénéficier d'un abonnement pour l'autre. Pour ce qui concerne le personnel médical, le stationnement est situé sur la partie arrière du bâtiment, avec des places dédiées payées à l'année.

M. Lafitte

Je vais commencer par sortir de mon texte. M. Hollande, par rapport à vous, a fait une énorme faute : en début de mandat, il aurait dû prendre des décisions impopulaires, afin de faire sentir aux français l'épaisseur de la crise, en leur demandant des sacrifices. Il ne l'a pas fait, il le fait maintenant, deux ans après, cela ne passe pas. Vous, par contre, M. le Maire, un mois et demi après votre élection, les luziens passent à la caisse. A ce niveau-là, bien joué!

Je reviens à mon texte. Voilà, la voie ferrée est franchie. Jusqu'à présent, seuls les parkings de surface de l'hypercentre étaient payants, les derniers à le devenir il y a quelques années étaient le Commandant Passicot et les Pyrénées. Là aussi, il avait été question à l'époque de rotation de véhicules. Avec ces mesures que vous aviez prises à l'époque, la situation du stationnement en centre ville s'est-elle améliorée? Clairement, non, puisque vous êtes contraint de répéter la même opération, dans le même secteur, quelques années plus tard. Cette même mesure, à savoir l'extension de la zone payante aux parkings du groupe Elgar et du gymnase Urdazuri, améliorera-t-elle la situation du stationnement en centre ville? Clairement, non, puisque, ne traitant pas le problème à la base, il y a fort à parier que le parking Marañon passera, lui aussi, payant dans une paire d'années avec, gageons, le même motif : la nécessaire rotation des véhicules. A la question de Mme Loubet-Latour, vous répondez : «parking gratuit à côté, à Marañon». Très bien mais j'ai envie de dire : mais jusqu'à quand?

Pour nos parkings de surface, jusqu'alors gratuits, vous appliquez simplement le célèbre adage qui postule que lorsqu'on veut tuer son chien, on l'accuse d'avoir la rage. Mais, après tout, cette délibération a aussi un bon côté qui, en ces temps de disette budgétaire, est quand même à prendre en compte : de l'argent va rentrer dans les caisses de la ville. Le côté le plus ennuyeux, surtout pour les luziens - nous pensons à ceux qui travaillent en centre ville – c'est qu'ils vont devoir passer de nouveau à la caisse : les impôts locaux, le stationnement de surface, bref c'est le coût de la double lame.

Où est l'alternative pour ceux-ci et pour ceux qui, dans une démarche citoyenne et écologiquement responsable, ont fait le choix d'un transport collectif, en l'occurrence le train ou le bus, pour se rendre chaque jour à leur travail, par exemple à Bayonne? Marañon? Selon nous, il est condamné mécaniquement à être saturé, de plus en plus tôt et, à terme, à devenir payant au nom de cette saturation que vos décisions génèrent. Le problème du stationnement en centre ville n'est jamais par vos soins résolu; il est tout simplement déplacé. Jamais vous ne l'anticipez, vous ne faites que le subir, et ce n'est pas la création d'un nouveau parking souterrain ou l'extension des zones payantes de stationnement qui règleront le problème puisque celui-ci et celles-ci serviront d'appel d'air à encore plus de voitures en centre ville. En fait, les fausses bonnes solutions que vous proposez participent surtout à la pérennisation du problème quand, tout simplement, elles ne l'aggravent pas.

Nous vous le répétons depuis des années, avec la conviction d'être dans le vrai : ce n'est pas le retrait massif et conséquent des véhicules circulant vers et dans le centre ville que la problématique du stationnement trouvera un début de réponse. Au service de cet objectif majeur et stratégique, les solutions passent, entre autres, par :

- la création d'un parking relais extérieur à destination des visiteurs,
- ceux-ci seront reliés au centre ville par des navettes circulant sur des itinéraires protégés, avec des cadencements horaires variables et adaptés à la demande,
- le même mode opératoire est appliqué aux quartiers excentrés : Alturan, Karsinenea, Elgar, l'Hôpital,
- favoriser le développement des modes de déplacement doux vous y venez doucement.

Ces options novatrices sont, à notre avis, les plus à même d'être efficaces. Naguère, nous vous les avons exposées, ce soir nous vous les répétons, demain nous vous les redirons, puis un jour nous les voterons.

M. le Maire

Je crois que de nombreux maires dans le monde savent que, pour favoriser la rotation, il n'y a que le stationnement payant qui fonctionne. Comment faire face à la surpopulation à laquelle nous sommes confrontés durant les deux mois d'été? Le système des navettes coûte très cher pour un résultat — certes - mais loin d'être à la hauteur du coût. Nous avons donc opté pour ce choix. Nous conservons la gratuité sur le parking Marañon pour les personnes vivant ou travaillant en centre ville, ou même pour les visiteurs, qui ne veulent pas payer de stationnement.

M. Lafitte

Concernant la navette - là encore, nous avons un manque d'information — nous lisons sur le dernier budget un chiffre de 110.000 € - à la louche - pour les navettes de Chantaco et du Pavillon Bleu, sur une période allant de début juillet au 20 août à peu près. SI j'ai bien compris, cette compétence a été reprise par l'Agglomération, et nous sommes passés à une somme de 134.000 € ou 136.000 €. Rappelez-vous, j'étais intervenu sur ce point en réunion à l'Agglomération.

M. le Maire

Oui, vous étiez intervenu pour demander le coût, bien sûr, et non pour développer tel que vous le faites ici, c'est vrai que là-bas il y a moins de public.

M. Lafitte

Pour répondre à mes questions, vous avez l'habitude de vous tourner vers les techniciens, c'est bien, mais ce serait bien aussi que vous puissiez assumer les dossiers.

M. le Maire

Je crois qu'il faut que vous redescendiez sur terre. Depuis votre arrivée ce soir, vous n'avez que des critiques sur ce que je fais, ce que je dis, ce que je propose. Faites votre rôle d'opposant de manière constructive. Les élections se sont tenues, nous sommes élus pour six ans, vous êtes dans l'opposition pour six ans, je viens d'obtenir 55 % des voix avec mon équipe. C'est fait. Maintenant, parlons normalement. Vous faites votre «intéressant» depuis le début de la séance.

M. Lafitte

Evitez les attaques ad hominem, reprenez votre sang froid, écoutez nos arguments. Vous proposez de rendre payants les parkings pour faciliter ou activer la rotation : on l'entend bien mais on dit que, de cette façon, le problème n'est pas traité à la base. Nous n'allons pas voter contre la délibération, mais nous allons nous abstenir car nous pensons que vous ne répondez pas à l'ampleur du problème. Mais n'y voyez pas d'attaque ad hominem. Je parle de vos solutions et des nôtres.

M. le Maire

Heureusement que nous ne sommes pas toujours d'accord avec vos solutions.

M. Etcheverry-Ainchart

Deux petites choses. La première c'est que, sur les 29 points à l'ordre du jour, on en vote 85 %, donc nous ne sommes pas contre tout, il y a des points sur lesquels on s'oppose, c'est tout. Premier point. Deuxième point : vous avez dit «les navettes, ça ne fonctionne pas».

M. le Maire

Non, je n'ai pas dit ça. Nous n'avons pas le résultat escompté par rapport au coût.

M. Etcheverry-Ainchart

Oui, vous avez dit ça effectivement. Mais pourquoi n'y a-t-il pas le résultat par rapport au coût? C'est parce que, en même temps, vous n'avez pas enlevé la possibilité, ou disons la tentation, aux gens qui viennent de l'extérieur de se garer au centre ville. Evidemment, si vous dites aux personnes venant de l'extérieur : «vous pouvez prendre une navette» et en même temps vous leurs dites «il y a des parkings en centre ville qui ne sont pas tous occupés, allez-y», évidemment la majorité des gens va se dire «plus on peut se garer près, mieux c'est». M. le Maire, le système des navettes ne peut fonctionner que si, en même temps, on enlève toute possibilité de se garer en centre ville, en tout cas pour les gens de l'extérieur, pas pour les résidents. Donc, ne dites pas que cela ne donne pas les résultats escomptés, la réalité est qu'il n'y a pas la totalité des éléments pour pouvoir le juger, à l'heure actuelle, dans cette ville.

M. Lafitte

Si j'ai bien compris, je tiens mes informations de la communauté d'agglomération, tout sera gratuit pour ceux qui poseront leur voiture à Chantaco.

M. le Maire

Oui, on revient à la gratuité cette année.

M. Lafitte

Voilà, c'est quelque chose que nous défendions depuis un moment.

M. le Maire

Je réponds à une question que vous avez posée «pourquoi y a-t-il un supplément de coût?». C'est qu'il y aura plus de navettes dans la journée, notamment entre midi et quinze heures.

M. Lafitte

Parfait. Tout est gratuit et le cadencement devient efficace, donc davantage de gens prendront la navette. Ne vous formalisez pas sur mon intervention sur ce point, M. le Maire, c'est depuis 2001 qu'on discute ensemble, je vous rassure.

M. le Maire

Je n'ai pas besoin d'être rassuré, les luziens m'ont rassuré, pas vous.

Mme Debarbieux

Ceci dit, toutes les villes, dans le monde entier, sont complètement débordées par la circulation automobile, c'est un souci pour tout le monde.

M. le Maire

Qu'elles appellent M. Lafitte, il a les solutions.

N° 13 - Administration générale

<u>Implantation de stations solaires de vélos électriques : fixation de tarifs d'occupation</u> du domaine public

M. Colas, conseiller municipal délégué, expose :

La commune a été sollicitée par la société Signature qui propose d'implanter sur le domaine public communal quatre dispositifs de location de vélos électriques, dont la recharge des batteries est assurée par des panneaux solaires, pour les mois de juillet, août et septembre. Deux dispositifs pourraient être implantés sur le parking des Corsaires et deux autres sur le parking de Lafitenia.

Cette activité permet d'encourager sur la commune l'utilisation d'un mode de déplacement doux.

Dans ce cadre, la société Signature doit être autorisée à occuper le domaine public pour l'implantation de son matériel (autorisation d'occupation temporaire pour la saison 2014 à titre expérimental).

Il convient de fixer une redevance d'occupation annuelle à 1.000 € par station soit 4.000 € pour l'ensemble du matériel, sur la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2014.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la redevance d'occupation du domaine public pour l'implantation de dispositifs de location de vélos électriques pour un montant de 4.000 € pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances Administration générale Ressources humaines» du 13 juin 2014,
- approuve la redevance d'occupation du domaine public pour l'implantation de dispositifs de location de vélos électriques pour un montant de 4.000 € pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2014.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Horchani

Avez-vous une idée du prix qui va être appliqué par la société Signature auprès des utilisateurs?

M. le Maire

La location à la demi-journée sera de 28 € et de 30 € pour la journée. Il sera proposé également de faire des balades d'une demi-journée en vélo pour un prix de 55 €. C'est un essai, un test effectué cette année, nous verrons bien.

M. Etcheverry-Ainchart

N'y a-t-il pas la possibilité de négocier le tarif de cette redevance d'occupation du domaine public?

M. le Maire

C'est un package de la société, c'est elle qui prend le risque, ce n'est pas la commune.

M. Etcheverry-Ainchart

D'accord, mais peut-être serait-il dans leur intérêt, et surtout dans l'intérêt des usagers, de faire un petit effort.

M. Lafitte

Que sont devenus les gyropodes?

M. le Maire

La prestation est renouvelée pour la saison. Pour ce qui concerne les stations solaires, je pense que la société elle-même se rendra compte du coût élevé si cela ne fonctionne pas. Il y a un employé sur chaque station, et cela a un coût certain.

N° 14 - Administration générale

<u>Camping municipal Chibau Berria : fixation des tarifs de location des bicyclettes</u>

M. Soreau, adjoint, expose:

Le camping municipal Chibau Berria participe à la promotion des modes de déplacement doux.

En 2013, un service complémentaire de location de bicyclettes, uniquement à destination des clients, a été mis en place durant la saison estivale (mois de juillet et d'aout).

La formule ayant connu un réel succès, il est proposé d'élargir ce dispositif à la location de vélo à assistance électrique.

Il est proposé de souscrire un contrat de location de bicyclettes (de 8 à 10 VTC et de 2 à 4 VTC à assistance électrique) auprès d'un prestataire qui assurerait la mise à disposition des vélos ainsi que leur entretien hors pièces d'usure. Un dispositif antivol et des protections seraient fournis au client.

Les clients du camping municipal s'acquitteront de la somme de 6 € pour une journée de location (de 8h00 à 20h00) pour un VTC classique et de 20 € pour un vélo à assistance électrique. Le contrat de réservation et la facturation seraient effectués dans le cadre de la régie municipale du camping municipal.

Le client aura l'équipement sous sa responsabilité le temps de la location.

Il est proposé au conseil municipal:

- de fixer le tarif de location à la journée d'une bicyclette classique à 6 € et d'une bicyclette à assistance électrique à 20 € sur le site du camping municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances Administration générale Ressources humaines» du 13 juin 2014,
- fixe le tarif de location à la journée d'une bicyclette classique à 6 € et d'une bicyclette à assistance électrique à 20 € sur le site du camping municipal.

Adopté par 28 voix

<u>4 abstentions</u> (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart)

Commentaires

M. Lafitte

Contrairement à la délibération précédente, pour ce qui concerne le camping municipal, nous avons bien la main sur la fixation des tarifs?

M. le Maire

Non, nous n'avons pas tout à fait la main puisque les vélos ne nous appartiennent pas.

M. Lafitte

D'accord. Donc, avec le fond de la délibération, pas de problème. Surtout quand elle pose comme objectif que «le camping Chibau Berria participe à la promotion des modes de déplacement doux». Seulement, les détails de la tarification horaire. Pour la partie vélo classique, la location forfait journalier passe de $5 \in a \in c$ cette année, soit une hausse de 20 %, quand l'inflation sur une année tourne autour de 1 à 5 %. Curieuse conception de la promotion qui tient davantage du coup de fusil que de l'incitation tarifaire. Nous pensons que le maintien à $5 \in a$ la journée reflèterait une réelle volonté de promouvoir le déplacement à la force du mollet.

20 € la journée pour une famille de quatre personnes, de plus installée dans un camping municipal donc a priori pas forcément fortunée, nous pensons que cela est suffisant et rejoint l'objectif premier, gaillardement énoncé.

Pour le vélo à assistance électrique, 20 € la journée, cela ne nous semble pas donné mais attendons donc, en accord avec vous, le recul pour juger.

Ainsi, si vous maintenez la tarification à 6 €, nous nous abstenons. Si, en revanche, notre démonstration a pu convaincre le cycliste émérite et promoteur des modes de déplacement doux qui sommeille en vous, M. le Maire, alors nous voterons cette délibération.

N° 15 – Administration générale

Jardin botanique Paul Jovet : approbation de tarifs complémentaires

M. Colas, conseiller municipal délégué, expose :

Par délibération en date du 14 décembre 2012, le conseil municipal a approuvé la reprise en régie de la gestion du jardin botanique littoral Paul Jovet et approuvé les tarifs d'entrée et d'animations proposées.

Il est proposé d'instaurer des tarifs complémentaires sous la forme de cartes annuelles :

Type de visites	Carte annuelle	
Visite libre à partir de 16 ans	15 €	
Visite libre 12 – 16 ans, étudiants, demandeurs d'emplois	7€	

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver les tarifs complémentaires proposés au jardin botanique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances Administration générale Ressources humaines» du 13 juin 2014,
- approuve les tarifs complémentaires proposés au jardin botanique.

Adopté à l'unanimité		

N° 16 – Administration générale

Système d'alerte et d'information des populations : convention entre l'Etat et la commune de Saint-Jean-de-Luz

Mme Ithurria, adjointe, expose:

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un «réseau d'alerte performant et résistant», en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP), a donc été mis en place. Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de «priorité 1» ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

La sirène installée sur le bâtiment de centre de secours, propriété de la commune de Saint-Jean-de-Luz est implantée dans une de ces zones d'alerte de «priorité 1». Elle a donc vocation à être raccordée au SAIP.

Ce raccordement doit se traduire par une convention qui fixe les obligations des acteurs, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

Ce raccordement permettra le déclenchement de cette sirène à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT (Infrastructure nationale partageable des transmissions) du ministère de l'intérieur. Le déclenchement manuel, en local, des sirènes par le maire de Saint-Jean-de-Luz restera possible en cas de nécessité.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver la convention relative au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP),
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances Administration générale Ressources humaines» du 13 juin 2014,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 17 juin 2014,
- approuve la convention relative au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP),
- autorise M. le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Etcheverry-Ainchart

Par curiosité, qu'est-ce qui explique que l'on fasse partie de la zone de priorité?

M. le Maire

C'est lié à notre proximité avec la mer, la Nivelle, l'autoroute, la voie ferrée...

N° 17 – Administration générale

Construction d'un club-house pour le club de football «Arin Luzien» : convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL)

Mme Ithurria, adjointe, expose :

Il est envisagé de construire un club house pour le club de football «Arin Luzien» au sein du stade de football de Kechiloa.

Pour la réalisation de ce projet, il pourrait être confié au Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) la charge d'établir les pièces administratives du dossier de permis de construire (descriptif du projet, notice de sécurité...).

La réalisation de cette mission suppose la conclusion d'une convention avec l'APGL, qui prévoit une durée de 8 demi-journées d'intervention pour un montant de 231 € la demi-journée, soit un montant prévisionnel de 1.848 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe du recours à l'Agence Publique de Gestion Locale pour l'établissement des pièces administratives du dossier de permis de construire dans le cadre du projet de construction de club house du club de football «Arin Luzien»,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention prévoyant l'intervention du service technique intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale, ainsi que les actes afférents à cette procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances Administration générale Ressources humaines» du 13 juin 2014,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral» du 17 juin 2014,
- approuve le principe du recours à l'Agence Publique de Gestion Locale pour l'établissement des pièces administratives du dossier de permis de construire dans le cadre du projet de construction de club house du club de football «Arin Luzien»,
- autorise M. le Maire à signer la convention prévoyant l'intervention du service technique intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale, ainsi que les actes afférents à cette procédure.

Adopté à l'unanimité

N° 18 - Mer et littoral

Reconduction d'une préparation au diplôme du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA)

M. Irigoyen, adjoint, expose:

Depuis 2009, la ville organise un stage de formation préparatoire au diplôme de BNSSA durant la période d'octobre à mai, en partenariat avec la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS) et la Croix Rouge Française (antenne de Saint Jean de Luz).

Ce stage permet de pourvoir au retrait progressif des CRS/MNS et valorise les compétences et l'embauche de jeunes locaux, lesquels, en contrepartie, s'engagent à surveiller les plages de la commune pendant deux saisons.

Cette formation est destinée principalement aux jeunes scolarisés dans un établissement luzien ou habitants la commune, et se déroule entre le mois de septembre et le mois d'avril.

Il est donc proposé de procéder à la reconduction d'un stage préparatoire au BNSSA pour 8 candidats maximum, en précisant que des conventions seront renouvelées, avec la Croix Rouge de Saint Jean de Luz pour la partie secourisme, et la FNMNS (Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport) pour l'obtention de l'agrément de centre formateur.

La société Sepiluz, délégataire de la piscine, met à disposition gratuitement les créneaux horaires nécessaires à cette préparation.

Les candidats seront sélectionnés à l'issue de tests physiques et au vue d'un certificat médical de non contre-indication.

Le coût de la formation dont le crédit global est inscrit au budget est de 2500 € comprenant :

- 300 € par stagiaire pour le secourisme,
- frais divers d'affiliation et d'assurance à la FNMNS (mairie + stagiaires + encadrement),

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la reconduction de la préparation au BNSSA,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions avec la Croix Rouge, la FNMNS et la société Sepiluz, ainsi que les actes afférents à cette préparation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral» du 17 juin 2014,
- approuve la reconduction de la préparation au BNSSA,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions avec la Croix Rouge, la FNMNS et la société Sepiluz, ainsi que les actes afférents à cette préparation.

Adopté par 31 voix

(M. Alvarez ne prend pas part au vote)

N° 19 – Enfance/jeunesse

Organisation de cours d'été en période extra-scolaire : tarifs proposés aux familles et vacations des professeurs

Mme Arribas-Olano, adjointe, expose:

La commune souhaite renouveler les cours d'été de soutien scolaire mis en place en 2011 afin de permettre aux jeunes en classe de $6^{\text{ème}}$ à la $1^{\text{ère}}$ de se remettre à niveau avant la rentrée scolaire.

Les objectifs de ces cours d'été sont de redonner confiance à l'élève en l'aidant à surmonter ses difficultés, de revoir les principales notions des programmes officiels, de faire acquérir des méthodes de travail, d'organisation et d'apprentissage, et de permettre au jeune de retrouver le goût de l'effort et de la réussite grâce à un accompagnement pédagogique personnalisé.

La commune, en tant que collectivité organisatrice, doit fixer la participation financière qui sera demandée aux familles et le montant des vacations versées aux professeurs intervenants.

<u>Participation financière des familles</u>:

Les élèves pourront s'inscrire soit pour le français, soit pour les mathématiques, soit pour les deux matières simultanément sur 1, 2 ou 3 semaines au choix. Les prix annoncés ci-après correspondent à un coût forfaitaire.

Tarifs d'inscription (pour 1 élève) - Proposition 2014

Tarification pour 1 matière			
Nombre de	Nombre d'heures	Collégiens 6° à 4°	Lycéens 3° à 1 ^{ère}
semaines			
1	6	45 €	55€
2	12	65 €	75 €
3	18	85€	95 €

Tarification pour 2 matières			
Nombre de	Nombre d'heures	Collégiens 6° à 4°	Lycéens 3° à 1 ^{ère}
semaines			
1	12	65€	75 €
2	24	105 €	115€
3	36	125€	135 €

Le centre communal d'action sociale pourra accompagner financièrement les familles en difficultés.

Montant des vacations des professeurs :

Il convient de déterminer le montant de la vacation horaire du personnel de l'éducation nationale travaillant dans le cadre des cours d'été qui pourrait être fixé sur la base des salaires de l'éducation nationale à 36,88 €/heure.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver le renouvellement de l'organisation des cours de soutien scolaire durant l'été,
- d'approuver les tarifs fixés pour la participation financière des familles,
- d'approuver le tarif de la vacation versée aux professeurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Petite enfance, jeunesse et éducation» du 4 juin 2014,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances Administration générale Ressources humaines» du 13 juin 2014,
- approuve le renouvellement de l'organisation des cours de soutien scolaire durant l'été,
- approuve les tarifs fixés pour la participation financière des familles,
- approuve le tarif de la vacation versée aux professeurs.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Debarbieux

Il me semble que, comme toute organisation, celle-ci pourrait être améliorée et je pense qu'il serait nécessaire de mettre en place un perfectionnement de l'apprentissage des langues, sous forme de cours ou sous forme d'échanges. Tout le monde n'a pas les moyens d'envoyer les enfants dans des pays étrangers pour des stages linguistiques.

Mme Arribas

C'est une demande qui a effectivement été faite. Nous avons donc sollicité les professeurs de langue en ce sens et envisageons de mettre en place des cours de langue l'année prochaine, dans le même cadre que les cours de français et de math.

Pour information, l'année dernière, nous avons eu moins d'inscrits du fait d'un retard de communication de l'information auprès des élèves (68 jeunes inscrits, essentiellement en collège). Cette année, nous avons diffusé l'information en même temps que l'envoi des bulletins.

N° 20 - Enfance/jeunesse

Mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires : projet éducatif territorial et convention avec l'Education Nationale

Mme Arribas-Olano, adjointe, expose:

La loi du 24 janvier 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a modifié l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013).

La commune de Saint-Jean-de-Luz appliquera cette réforme à compter de la rentrée de septembre 2014. Dérogeant sur deux écoles élémentaires à l'organisation nationale préalablement définie, avec des journées de plus de 5h30, la commune a donc eu l'obligation de rédiger un projet éducatif territorial (PEDT) tenant compte des impératifs éducatifs poursuivis.

Une politique éducative forte existait déjà, traduite à travers les contrats éducatifs locaux et temps libre en 2004, puis le contrat enfance jeunesse en 2008. Ainsi, un projet éducatif a été rédigé dès 2008 visant à mettre en place une réflexion globale prenant en compte l'éducation de l'enfant dans ses différents temps et ses différents environnements (familiaux, sociaux et culturels) et à mettre en cohérence les dispositifs et actions éducatives existants.

Le projet éducatif territorial concerne l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Jean-de-Luz. Les temps retenus pour les actions du PEDT, dans la continuité du projet éducatif local existant, sont le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Une dérogation ayant été obtenue pour l'organisation spécifique des horaires à titre expérimental pour une durée de 3 ans, le PEDT sera donc valable 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2014. Il sera ensuite réajusté en fonction des orientations validées par le comité de pilotage.

Le PEDT formalise l'engagement des différents partenaires de se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble des temps de vie des enfants. Il constitue donc un outil essentiel pour la mise en œuvre du volet éducatif de la réforme des rythmes scolaires.

L'élaboration du PEDT garantit ainsi une continuité éducative entre les projets des écoles et des établissements et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, et donc une meilleure articulation des différents temps de vie de l'enfant avant, pendant et après l'école. Il contribue également à la lutte contre les inégalités scolaires en mettant en place des actions correspondant à des besoins identifiés au niveau de chaque territoire. Il favorise enfin la création de synergies entre les acteurs tout en respectant le domaine de compétences de chacun d'entre eux.

Cinq objectifs éducatifs communs et partagés seront poursuivis :

- contribuer au mieux-être de l'enfant et à son intégration dans la collectivité,
- mieux prendre en compte les enjeux du développement durable,
- favoriser le développement de la créativité par l'accès aux pratiques culturelles et linguistiques,
- contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté et du vivre ensemble,
- développer l'action et l'expression corporelle par la découverte d'activités sportives.

Il est proposé au conseil municipal:

- de valider le projet éducatif territorial élaboré par la commune avec les différents partenaires concernés,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'Education Nationale relative à la mise en œuvre des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Petite enfance, jeunesse et éducation» du 4 juin 2014,
- valide le projet éducatif territorial élaboré par la commune avec les différents partenaires concernés,
- autorise M. le Maire à signer la convention avec l'Education Nationale relative à la mise en œuvre des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

Je voudrais faire un petit point au préalable sur cette réforme des rythmes scolaires qui a été lancée en 2013 par le gouvernement et qui entrera en vigueur dans les écoles maternelles et élémentaires à partir du mois de septembre, aux termes du délai de report accordé par l'Etat.

Comme je l'ai déjà dit aux parents et aux enseignants, ce n'est pas au maire de Saint Jean de Luz de juger de l'opportunité de cette réforme. Cependant, un constat s'impose : c'est une réforme mal lancée, mal expliquée, et mal accompagnée par ses initiateurs.

Notre responsabilité au cours des 18 derniers mois a été de réunir les conditions d'une bonne mise en œuvre de cette réforme qui nous est imposée. Notre but a été de faire en sorte que cette réforme contraignante apporte un plus aux enfants scolarisés dans les écoles dont nous avons la charge.

Notre démarche visait un objectif : l'intérêt et le bien-être des enfants, autour d'une méthode, celle de la concertation. Au cours de l'année écoulée, nous avons donc écouté tous les parents pour mieux cerner leurs avis et leurs souhaits. Nous avons dialogué avec les enseignants, avec l'inspection académique, avec les fédérations de parents d'élèves, pour définir et cadrer les besoins et les attentes. Nous avons travaillé avec le comité de pilotage que nous avons créé afin de pouvoir proposer un projet cohérent.

Aujourd'hui, la ville de Saint Jean de Luz est en mesure de proposer un cadre de mise en œuvre de nouveaux rythmes scolaires dans toutes les écoles. Un cadre respectueux de l'enfant, des projets pédagogiques des enseignants, et adapté à chaque niveau d'âge. Un projet complet et cohérent qui offrira aux écoliers luziens l'opportunité de diversifier leurs apprentissages grâce à des activités périscolaires de qualité, renouvelées et renforcées. Un projet qui, malgré un surcoût d'environ 100.000 €, repose sur la gratuité du service proposé.

Je tiens donc à saluer le travail de toutes celles et de tous ceux qui se sont investis sur ce dossier, et que Patricia Arribas a mené pour la Ville. Je remercie les parents d'élèves, les directeurs et directrices d'écoles, les services de l'éducation nationale, les associations luziennes qui jouent un rôle important dans notre dispositif, et bien sûr les services municipaux. La tâche n'a pas été simple mais, d'une réforme subie, nous avons eu à cœur de construire un projet enrichissant. Au cœur de cette réforme et des débats, c'est l'enfant qui est resté au centre de nos préoccupations.

Mme Arribas

Je souhaiterais préciser que Mme Lacaze m'a accompagnée sur ce projet.

M. Lafitte

Je suis un peu étonné par le manque d'attention de tout le monde : lorsque l'on parle de «demijournées de plus 5h30», il s'agit en réalité de journées de 11h00 à l'école élémentaire. Il fallait lire «3h30», c'est pour cette raison que l'on demande une dérogation. Ce n'est pas très grave, on est sur du détail, mais je tenais à le souligner.

Mme Arribas

C'est bien la journée qui dépasse 5h30. C'est peut-être mal dit.

M. Lafitte

Pas journée, demi-journée. Il n'y a pas de demi-journée qui dépasse 5h30.

Mme Arribas

On parle bien de journée de plus de 5h30!

M. le Maire

Bon, parlons «enfant» et non pas «enseignant».

M. Lafitte

Voilà une réforme des rythmes scolaires dont peu de monde dans le système éducatif était demandeur et dont la mise en place pratique et le coût reviennent essentiellement aux communes. En définitive, beau casse-tête d'ordre relationnel – avec les différents partenaires des communautés éducatives - financier et organisationnel.

Sur la forme, nous actons que les consultations en amont de la mise en place de cette réforme ont été proposées et globalement bien menées, malgré quelques tensions inhérentes à ce type de débats. Vous avez su, par exemple, reculer sur la date d'introduction de cette réforme, la proposant ainsi en septembre 2014 alors que votre intention première était de la mettre en place dès septembre 2013. Vous avez donc su entendre pour décider, et non pas seulement écouter pour décider, ce qui est beaucoup mieux.

Dommage, et c'est ce qui remonte des parents, que les dernières réunions d'information prévues au cours du mois de juin dans les écoles pour finaliser les dernières explications concernant les modalités d'explication aient été annulées. Elles auraient pu ainsi contribuer à apaiser les craintes légitimes de nombreux parents d'élèves. D'aucuns parleront de dérobades devant le débat et l'agora, non. Peut-être une autre stratégie de communication plus soft, moins risquée, puisqu'une information a été adressée à l'ensemble des familles concernées. Mentionnons simplement le fait que cette note qui se voulait explicative soulève, au bout du compte, plus d'interrogations et d'inquiétudes qu'elle n'apporte de réponses. Décidément, pour convaincre et expliquer, rien ne remplace la présence, la proximité et le verbe.

Sur le fond, nous aimerions que soient clairement précisées dans le listing d'activités périscolaires celles qui seront déclinées en langues basque ou espagnole et que, sur chaque cycle trimestriel, une telle proposition existe précisément.

D'autre part, nous souhaiterions que, devant le flou quelque peu artistique du débat dans la presse...

M. le Maire

Qui parle? Le conseiller municipal ou le directeur d'école?

M. Laffite

C'est le conseiller municipal qui est aussi directeur.

M. le Maire

Il est bien au fait des problèmes.

M. Lafitte

Le «on s'adaptera» revenant assez souvent, le comité de pilotage de suivi se réunit à la demande d'un des partenaires du système éducatif et, en toute hypothèse, il nous semble de bonne méthode que celui-ci se réunisse à la fin de chaque trimestre pour des bilans d'étapes et à la fin de l'année pour un bilan global.

Pour terminer, que toutes ces dispositions, qui peuvent être anxiogènes pour des parents d'élèves, n'empêchent pas nos chères têtes blondes ou brunes, ainsi que leurs parents, de passer de bonnes vacances.

Mme Arribas

Il y a une chose qui n'a pas été facile dans la concertation : c'est lorsqu'un directeur d'école est également conseiller municipal. J'ai remarqué que le discours diffère lorsqu'il est prononcé devant cette assemblée, devant l'adjoint en charge du dossier, et lorsqu'il est dit à l'extérieur.

Deuxième point : il est vrai que j'avais proposé d'organiser une réunion au mois de juin mais, suite aux différents conseils d'école – d'ailleurs je n'ai pas encore fait celui de l'école du centre – on m'a indiqué qu'une explication écrite était suffisante. Nous attendons donc les retours pour la date butoir du 4 juillet, que nous allons analyser. De toute façon, dès la rentrée de septembre, nous serons prêts. Je précise que tout est validé pour une école, il reste deux écoles à finaliser.

Pour finir, je confirme qu'effectivement, j'ai dit «on s'adaptera». Cette réforme est nouvelle pour tout le monde, c'est l'inconnu pour tout le monde. Nous mettons - et nous mettrons - tout en œuvre pour mener à bien ce projet. Et, avec le comité de pilotage, nous ajusterons au fur et à mesure, en fonction des besoins, et avec l'ensemble des participants.

N° 21 - Affaires scolaires

Carte scolaire 2014 : avis du conseil municipal sur les mesures retenues dans les écoles

Mme Arribas-Olano, adjointe, expose:

Par courrier du 17 avril 2014, M. le Directeur Académique des services de l'Education Nationale a saisi le conseil municipal sur les mesures retenues, dans le cadre des ajustements de la carte scolaire 2014, à savoir :

- retrait provisoire d'un demi-poste à l'école élémentaire Urdazuri,
- transformation de deux postes en deux postes espagnols à l'école élémentaire Aice Errota,
- rattachement d'un poste de remplaçant à l'école élémentaire du Centre.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'émettre un avis défavorable sur la mesure de retrait provisoire d'un demi-poste à l'école élémentaire Urdazuri à la rentrée 2014.
- d'émettre un avis favorable à l'ensemble des autres mesures retenues dans le cadre des ajustements de la carte scolaire 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Petite enfance, jeunesse et éducation» du 4 juin 2014,
- émet un avis défavorable sur la mesure de retrait provisoire d'un demi-poste à l'école élémentaire Urdazuri à la rentrée 2014,
- émet un avis favorable à l'ensemble des autres mesures retenues dans le cadre des ajustements de la carte scolaire 2014.

Adopté à l'unanimité

N° 22 - Affaires sportives

Manifestation «traversée de la baie» : fixation des tarifs

M. Badiola, adjoint, expose:

La commune organise chaque année une épreuve de natation sans palme entre la plage de Socoa et la grande plage de Saint Jean de Luz, sur une distance d'environ 1800 m, les 14 juillet et 15 août.

Cette manifestation est ouverte aux personnes licenciées et non licenciées âgées de 12 ans et plus, et limitée à 600 inscrits.

Il est proposé de fixer le tarif d'inscription de cette manifestation à 7 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer à 7 € le tarif d'inscription à la manifestation sportive «traversée de la baie» organisée par la commune.

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Sports et vie associative» du 22 mai 2014,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances Administration générale Ressources humaines» du 13 juin 2014,
- fixe à 7 € le tarif d'inscription à la manifestation sportive «traversée de la baie» organisée par la commune.

Adopté à l'unanimité

N° 23 – Affaires sportives

Exonération de la taxe sur les spectacles pour les compétitions sportives en 2015

M. Badiola, adjoint, expose:

L'article 1561 du code général des impôts autorise le conseil municipal à exonérer de l'impôt sur les spectacles, pendant une année, l'ensemble des compétitions sportives organisées par des associations «loi 1901» ou par l'Office de tourisme de commerce, et de l'artisanat, sur le territoire de la commune.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'appliquer cette exonération ouverte au titre de l'article 1561 du code général des impôts pour l'année 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances Administration générale Ressources humaines» du 13 juin 2014,
- applique cette exonération ouverte au titre de l'article 1561 du code général des impôts pour l'année 2015.

Adopté à l'unanimité

N° 24 - Culture

<u>Scène Nationale Bayonne Sud-Aquitain : désignation des représentants de la commune</u>

M. Etcheverry, adjoint, expose:

Par délibération du 20 juillet 2012, la commune a adhéré au projet culturel de la Scène Nationale Bayonne Sud-Aquitain afin de déléguer une partie de sa politique culturelle en matière de spectacle vivant tout en conservant une maîtrise de ses choix par la présence de deux représentants au conseil d'administration et par le vote annuel de la subvention de fonctionnement allouée.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection de deux délégués pour représenter la commune à ce conseil d'administration.

Il est proposé au conseil municipal:

- de désigner deux délégués pour représenter la commune à la Scène Nationale Bayonne Sud-Aquitain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Culture, patrimoine, traditions et langue basque» du 12 juin 2014,
- désigne les deux délégués suivants pour représenter la commune à la Scène Nationale Bayonne Sud-Aquitain :
 - * Pello Etcheverry
 - * Jean-Luc Casteret

Adopté à l'unanimité

N° 25 - Travaux

<u>Electrification rurale rue Landa Handi et Boulevard Victor Hugo : approbation du</u> projet et du financement de la part communale

M. Irigoyen, adjoint, expose:

Programme «Article 8 (Bayonne) 2013»

La Commune a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux d'enfouissement de réseaux BT du poste n° 12 «Monoprix» de la rue Landa Handi et du Boulevard Victor Hugo.

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'Entreprise SOBECA, et qui se décomposent comme suit :

-montant des travaux T.T.C		114.541,18 €
- actes notariés (2)		600,00€
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus		11.454,12 €
- frais de gestion du SDEPA		4.772,55 €
		========
	TOTAL	131.367,85 €

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale «Article 8 (Bayonne) 2013».

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose ainsi :

-participation EDF (dépense subv. plafonnée à 77.116,76 € HT)	30.846,70€
-Participation SDEPA (dépense subv. plafonnée à 77.116,76 € HT)	30.846,70€
-T.V.A. préfinancée par SDEPA	20.576,83 €
- participation de la commune aux travaux (à financer sur fonds libres)	44.325,07 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	4.772,55€
	========
TOTAL	131.367.85€

Programme «Eclairage public (SDEPA) – Communes urbaines (souterrain) 2011»

La Commune a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux d'éclairage public lié à l'enfouissement de réseaux BT du poste n° 12 «Monoprix» de la rue Landa Handi et du Boulevard Victor Hugo.

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'Entreprise SOBECA, et qui se décomposent comme suit :

-montant des travaux T.T.C		31.280,18 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus		3.128,02 €
- frais de gestion du SDEPA		1.303,34€
		========
-	TOTAL	35.711,54€

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale «Eclaire public (SDEPA) – Communes urbaines (Souterrain) 2011».

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose ainsi :

-Participation SDEPA (dépense subv. plafonnée à 28.507,96 € HT)	7.126,99 €
-F.C.T.V.A.	5.528,86€
- participation de la commune aux travaux (à financer sur fonds libres)	21.752,35 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1.303,34€
	========
TOTAL	35.711.54 €

Programme «Génie civil France Telecom Option A 2013»

La Commune a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de génie civil France Telecom lié à l'enfouissement des réseaux BT du poste n° 12 «Monoprix» de la rue Landa Handi et du Boulevard Victor Hugo.

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'Entreprise SOBECA, et qui se décomposent comme suit :

-montant des travaux T.T.C		10.771,54 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus		1.077,16€
- frais de gestion du SDEPA		448,81€
		========
	TOTAL	12.297,51 €

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale «Génie civil France Telecom Option A 2013».

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose ainsi :

-Participation France Telecom	1.448,00€
-F.C.T.V.A.	1.903,90 €
- participation de la commune aux travaux (à financer sur fonds libres)	8.496,80€
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	448,81€
	=======
TOTAL	12.297,51€

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés.

Enfin, une participation sur le montant restant à la charge de la commune sur l'ensemble de ces opérations (81.098,92 €) pourrait être sollicitée auprès de l'Etat au titre de la réserve parlementaire.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser,
- d'approuver les plans de financement prévisionnels de l'opération,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions les plus élevées auprès de l'Etat au titre de la réserve parlementaire sur le montant des travaux restant à la charge de la commune.

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 17 juin 2014,
- approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser,
- approuve les plans de financement prévisionnels de l'opération,
- autorise M. le Maire à solliciter les subventions les plus élevées auprès de l'Etat au titre de la réserve parlementaire sur le montant des travaux restant à la charge de la commune.

	<u>Adopté</u>	<u>à l'una</u>	<u>nimit</u>
	-		

N° 26 – Travaux

Convention de partenariat avec les Autoroutes du Sud de la France : transfert des plantes protégées dans le cadre de l'élargissement de l'autoroute

M. Colas, conseiller municipal délégué, expose :

Par délibération en date du 14 décembre 2012, le conseil municipal a approuvé la reprise en régie de la gestion du jardin botanique littoral Paul Jovet.

L'association «Les Amis du Jardin Botanique Littoral Paul Jovet», qui assurait la gestion du jardin jusqu'au 31 décembre 2012, avait conclu avec la société «Autoroutes du Sud de la France» (ASF) une convention de partenariat dont l'objectif était d'accompagner les ASF dans le cadre des travaux d'élargissement de l'A63 pour le transfert de plantes protégées.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les agents communaux du jardin botanique ont assuré une partie des missions prévues dans le cadre de cette convention.

Afin de poursuivre ces missions, une convention entre la commune et les ASF pourrait été adoptée.

Il est proposé au conseil municipal de :

- d'approuver la convention de partenariat entre la commune et les Autoroutes du Sud de la France,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral» du 17 juin 2014,
- approuve la convention de partenariat entre la commune et les Autoroutes du Sud de la France,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

-	Adopte a	<u>l'unanimite</u>

N° 27 - Travaux

Renouvellement réseau aérien Allée Gorena : signature d'une convention de servitude

M. Irigoyen, adjoint, expose:

Electricité Réseaux Distribution France, afin de garantir la qualité de la distribution ainsi que la sécurité des riverains, a programmé une étude concernant le remplacement de lignes électriques aériennes nues suscitant l'établissement d'une convention de servitude sur la propriété communale sise Allée Gorena n° CP 113

La convention de servitude sera consentie pour établir les droits suivants :

- 1/ Etablir à demeure 1 support (équipés ou non) pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments. Pour le support, les dimensions approximatives au sol (fondation comprise) sont respectivement de 0.60 X 0.60 m.
- 2/ Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle désignée sur une longueur totale d'environ 85 mètres.
- 3/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement de l'ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la règlementation en vigueur.
- 4/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de servitude relative au renouvellement du réseau aérien sis Allée Gorena n° CP 113,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention et tous actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Urbanisme, habitat et stratégie urbaine» du 6 juin 2014,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral» du 17 juin 2014,
- approuve la convention de servitude relative au renouvellement du réseau aérien sis Allée Gorena n° CP 113,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention et tous actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 28 - Travaux

Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition constitutive de droit réel pour la pose d'un transformateur EDF sur l'Ilot des Erables

M. Irigoyen, adjoint, expose:

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), en tant que gestionnaire du réseau de distribution, est légalement investie de la mission de service public de distribution d'électricité qu'elle exerce au travers de contrats de concessions conclus avec les autorités locales compétentes en la matière.

Pour mener à bien sa mission, elle est amenée à développer et construire des ouvrages, parmi lesquels les postes de distribution d'électricité.

ERDF sollicite dans ce cadre la mise à disposition d'un terrain de 57m² située sur l'Ilot des Erables auprès de la Commune de Saint Jean de Luz pour l'installation d'un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité selon le plan joint délimitant l'emplacement réservé à ERDF.

Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition constitutive de droit réel sur les parcelles BD 805 et BD 808. Cette convention est conclue à titre gratuit.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver la convention de mise à disposition constitutive de droit réel correspondant à l'installation d'un transformateur,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer cette convention et tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Urbanisme, habitat et stratégie urbaine» du 6 juin 2014,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral» du 17 juin 2014,
- approuve la convention de mise à disposition constitutive de droit réel correspondant à l'installation d'un transformateur,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer cette convention et tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 29 - Travaux

<u>Travaux de rénovation sur un bâtiment communal : autorisation de déposer et signer la demande de permis de construire</u>

M. Irigoyen, adjoint, expose:

La commune a le projet de rénover et d'agrandir l'ancienne école maternelle Urdazuri (y compris les anciens logements de fonction), située avenue Gregorio Marañon.

Ces travaux relèvent du champ d'application du permis de construire au titre des articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Pour satisfaire aux obligations règlementaires, M. le Maire doit être autorisé par délibération du conseil municipal à déposer la demande de permis de construire correspondante.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire relatif à la construction dudit bâtiment.

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Urbanisme, habitat et stratégie urbaine» du 6 juin 2014,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 17 juin 2014,
- autorise M. le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire relatif à la construction dudit bâtiment.

Adopté à l'unanimité

Compte rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Aguerretche

J'aimerais intervenir. Au regard de la situation concernant le retrait des délégations à votre adjoint M. Juzan, il nous semble que l'application des articles...

M. le Maire

Cela concerne quelle décision?

M. Aguerretche

Cela concerne votre décision concernant M. Juzan.

M. le Maire

Excusez-moi mais vous êtes en dehors de l'ordre du jour. Nous passons aux questions d'actualité.

Question d'actualité du groupe Herri Berri

M. Etcheverry-Ainchart

Jaun auzapeza,

Jakin dugu apiril hastapenean Bordalen ARS delakoarekin biltzeko hitzordua finkatu zenuela. Desmartxa hori biziki interesgarria iduritzen zaigu, Trikaldiren etorkizunak, artatze zentro publikoek eta orokorkiago gure herrian jende zaharren harrerak pairatzen dituzten mehatxuak ikusirik.

Hain zuzen ere, ARSen aintzinean defendatuko duzun jarreraren berri ematen ahal diguzu?

Gure aldetik, hona gurea: jakinez gure herrian biztanlegoaren %43ak 55 urte baino gehiago dituela, beharrezkotzat dugu lurraren kudeantza eta jabetza atxikitzea, gaur egun dagoen artatze aktibitatea segurtatzeko, baita bihar bizi eremu honek eraginen dituen osagarri beharreak ahal bezain ongi aurrikusteko.

Mme Debarbieux

M. le Maire, nous avons appris que vous avez obtenu un rendez-vous, début juillet, à Bordeaux avec l'ARS (Agence Régionale de Santé). Cette démarche nous semble intéressante et importante compte tenu des menaces qui pèsent sur le devenir du site de Trikaldi et plus largement sur les structures publiques de soins ainsi que l'accueil des personnes âgées dépendantes sur notre commune.

Aussi, M. le Maire, pouvez-vous nous faire part de la position que vous allez défendre auprès de l'Agence Régionale de Santé?

Pour notre part, à la veille de ce rendez-vous, nous tenons à vous rappeler que nous défendons la position suivante : avec une population, pour notre seule ville, d'un peu plus de 43 % de luziens qui ont plus de 55 ans, nous affirmons qu'il est impératif de garder l'entière maîtrise du foncier actuel afin de maintenir non seulement l'activité médicale pratiquée aujourd'hui, mais aussi de pouvoir travailler sur des projets qui nous permettront d'anticiper les futurs besoins de santé de notre bassin de vie (périmètre de l'Agglomération Sud Pays Basque).

M. le Maire

J'ai effectivement obtenu un rendez-vous avec le Directeur de l'Agence Régional de Santé, afin d'évoquer la question du service public de gériatrie à Saint-Jean-de-Luz. Mme Ithurria m'accompagnera à cette occasion, ainsi que Mme Garramendia, et j'ai également proposé à Mme Alaux, députée, de se joindre à nous. Ce qu'elle a accepté puisque nous échangeons assez régulièrement sur ce dossier.

Malgré les rumeurs qu'Herri Berri a largement contribué à répandre il y a quelques mois sur de supposés projets immobiliers ou de vente de Trikaldi à des promoteurs, ma ligne reste claire :

- 1 Notre volonté est de consolider et moderniser un pôle de santé gériatrique à Saint-Jean-de-Luz.
- 2 Ces terrains sont, comme vous le savez, uniquement réservés à des équipements publics et toute évolution de ces parcelles passerait par une révision du Plan Local d'Urbanisme.
- 3 Lorsqu'un projet sera présenté, nous serons bien sûr particulièrement vigilants au maintien de l'offre publique hospitalière sur notre ville, une offre correspondant aux besoins de santé de la population du secteur et concourant à la prise en charge de la personne âgée.

Question d'actualité du groupe des élus de gauche

Mme Marsaguet

Un promeneur luzien a constaté, au matin du 20 juin, une nappe de pollution nauséabonde sur la Nivelle et s'est inquiété de sa provenance : pollution de la ville ou pollution des bateaux? Comment la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque qui englobe Saint Jean de Luz, et dont c'est la compétence, assure-t-elle une surveillance et intervient-elle lorsqu'un tel manquement au respect de l'environnement se produit?

M. le Maire

Après avoir lu votre question et vu la photo, j'ai bien entendu interrogé les services de l'Agglomération et de la Ville. Non pas pour connaître les procédures appliquées en cas de pollution des eaux, mais tout simplement pour savoir si les services compétents avaient été contactés.

Or, aucun appel n'a été reçu de la part d'un «promeneur luzien» le 20 juin. Ni la police, ni les pompiers, ni les services techniques ou administratifs : aucun service communal ou communautaire n'a été alerté.

C'est pourtant un geste élémentaire de civisme. Lorsqu'un incendie se déclare, on appelle les pompiers pour l'éteindre. On n'appelle pas le parti socialiste pour poser une question d'actualité, une semaine après, pour s'inquiéter de l'origine du feu. Il en va de même pour une pollution constatée sur la Nivelle. Si les services compétents ne sont pas alertés, les chances de les voir intervenir rapidement se réduisent forcément. En l'espèce, ce sont les services de l'Etat et le SDIS qui traitent ce type de pollutions dans le cadre de la police de l'eau.

Par pitié, faites remonter l'information au moment où vous constatez un problème. Il n'y a pas un surveillant à chaque mètre de la Nivelle. Merci d'en informer le promeneur concerné.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 20h00.
